

Reprenons chacun de ces points :

1^o *Demande du Curé à l'Evêque.* Comme selon les décrets pontificaux et tout particulièrement selon le décret *Quæcumque* de Clément VIII, aucune Confrérie ne peut valablement être établie dans un diocèse sans le consentement de l'Evêque, il n'est que juste de commencer par cette première démarche du curé, qui exprime à son Ordinaire le désir qu'il a de voir ériger dans sa paroisse la Confrérie du Rosaire. Nous donnons en note la formule dont il peut se servir. (1)

Une observation très-importante est à faire ici : S'il s'agit d'une grande ville où existent déjà une ou plusieurs confréries du Rosaire, *il faut avoir soin de mentionner cette circonstance* dans la supplique adressée à l'Evêque. On verra pourquoi dans le paragraphe suivant. (2)

2^o *Consentement de l'Ordinaire et lettres testimoniales.*

En recevant la demande du curé, l'Evêque juge s'il est opportun d'y accéder. C'est son droit et c'est son devoir. Si devant Dieu et pour le bien des âmes l'Evêque croit utile de permettre l'érection de la Confrérie, il doit signifier son consentement par écrit. Aucune formule n'est ici requise. Il est même admis que si l'Evêque se contente d'écrire le mot "*accordé*" avec sa signature, au bas de la supplique du curé, rien de plus n'est exigé pour la validité à ce point de vue du consentement épiscopal. On comprend néanmoins que cela manque de solennité, et qu'il soit plus convenable d'envoyer au requérant des lettres testimoniales en règle. Dans ces lettres, l'Ordinaire exprime clairement son consentement, loue le but et les avantages de la Confrérie, et permet que le diplôme d'érection soit demandé au Maître-Général de l'Ordre, pour qu'on puisse ensuite procéder à l'établissement de la Confrérie.

(1) MONSEIGNEUR,

Chargé de la direction spirituelle de la paroisse de N...., située dans Votre diocèse, j'ai l'intime conviction que la dévotion du T. S. Rosaire y opérera les fruits les plus abondants de salut ; à cet effet, je prie humblement Votre Grandeur de me donner l'autorisation de faire ériger cette Confrérie, si Elle le juge à propos, et de m'envoyer les lettres testimoniales requises de droit, afin que je puisse faire les démarches nécessaires auprès du Révérendissime Père Général des Frères Prêcheurs.

(2) Dans le cas où la Confrérie existe déjà dans la ville, le curé ajoutera à la lettre ci dessus les mots suivants :

Je dois ajouter que cette Confrérie est déjà établie dans plusieurs églises de cette ville, et que la plus rapprochée se trouve dans l'église de N.... c'est-à-dire, à une distance d'environ....